

OFFICE DE L'EAU

La redevance pour pollutions diffuses

Un instrument pour le financement et le suivi du Plan EcoPhyto

La RPD : Instituée par la LEMA 2006 avec les autres redevances sur l'eau des Agences et Offices de l'eau.

En Martinique : Votée après avis conforme du Comité de bassin et incluse au PPI 2008-2010 de l'ODE.

Les redevables sont les distributeurs agréés de produits phytopharmaceutiques.

☞ L'assiette de la redevance est la quantité de substance vendue annuellement.

☞ Sont visées et listées par arrêté ministériel révisé annuellement environ 350 substances (entrant dans plus de 8000 spécialités commerciales) et classées en 3 catégories en fonction de leur dangerosité.

Un taux de redevance par catégorie : Depuis le 1 juillet 2009 les taux sont fixés par Loi de finance.

☞ Une partie du produit est reversé à l'Onema pour le financement du Plan EcoPhyto

☞ En Martinique la RPD sera collectée dès 2010 sur les ventes de l'exercice 2009.

☞ Obligation d'information sur la facture des clients professionnels du montant de la redevance reversé par le distributeur (à but de sensibilisation sur la dangerosité des produits).

Une autre obligation des distributeurs : la déclaration des bilans annuels des ventes par substance. Le reversement de ces bilans à la Base Nationale des Ventes et Distributeurs est à la charge des Agences et Offices : Permet un monitoring du Plan EcoPhyto.

☞ Un outil informatique national est développé pour permettre à la fois la déclaration aux offices et agences, et l'alimentation de la BNV-D